Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale

Bureau des études statutaires et réglementaires

DGRH C1-2
N° 2015 - 0159

Affaire suivie par
Sophie Decker-Nomicisio

Téléphone
01 55 55 27 75
Courriel
sophie.decker-nomicisio
@education.gouv.fr
Télécopie
01 55 55 19 10

72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le 30 OCT. 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Madame la vice-recteur de Mayotte

Monsieur le vice-recteur de la Polynésie française

Monsieur le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Madame la cheffe de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie – directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Rectificatif à apporter à la circulaire du 8 septembre 2015 relative aux nouveaux dispositifs indemnitaires relatifs à l'exercice des fonctions dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire

La circulaire du 8 septembre 2015 citée en objet, dans sa partie I, exclut du champ des bénéficiaires du dispositif REP REP + les contractuels administratifs. Vous veillerez à les y réintégrer, dès lors qu'ils remplissent par ailleurs les conditions d'exercice requises par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015.

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation
la directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY

CPI : DAF - DGESCO